

Ministère de la culture et de la communication

Concours réservé (loi Sauvadet) d'ingénieur des services culturels et du patrimoine, spécialité « services culturels »

SESSION 2015

Jeudi 23 juin 2016

Épreuve écrite d'admissibilité « sécurité »

16-DEC4-04576

L'épreuve écrite d'admissibilité obligatoire consiste dans la spécialité services culturels en une série de 5 questions au maximum, traitant, au choix du candidat (exprimé lors de l'inscription), de la sécurité ou de l'accueil des publics. Chaque question peut être accompagnée d'un ou plusieurs documents en rapport avec la question posée qui n'excèdent pas une page. Ces questions peuvent consister en des mises en situation professionnelle.

(durée 3 ; coefficient 2)

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET

- L'usage de la calculatrice, d'un dictionnaire ou de tout autre document est interdit.
- Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni signature ou paraphe.
- Aucune référence (nom de personnes, ...) autre que celle figurant le cas échéant sur le sujet ou dans le dossier ne doit apparaître.
- Seul l'usage d'un stylo noir ou bleu est autorisé (bille, plume ou feutre). L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou souligner, sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.
- Les feuilles de brouillon ou tout autre document ne sont pas considérés comme faisant partie de la copie et ne feront par conséquent pas l'objet d'une correction.

Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.

Ce document comporte 3 pages au total :

- Page de garde (1 page)
- Sujet (2 pages)

Ministère de la culture et de la communication

*Concours réservé (loi Sauvadet) d'ingénieur des services culturels et du patrimoine,
spécialité « services culturels »*

SESSION 2015

Jeudi 23 juin 2016

Épreuve écrite d'admissibilité « sécurité »

16-DEC4-04576

Question n°1 (5 points) :

Vous êtes responsable de la sécurité d'un musée d'Ile de France qui vient d'ouvrir ses portes. Vous devez mettre en place les mesures relatives à l'application du plan Vigipirate.

Quelles dispositions allez-vous prendre en matière d'information du public d'une part et de renforcement du contrôle pour les visiteurs, et pour le personnel d'autre part ?

(Pas de document annexe)

Question n°2 (5 points) :

Vous êtes chargé d'établir au sein de votre établissement le plan de sauvegarde des œuvres. Qui seront vos interlocuteurs et que devra, dans les grandes lignes, prévoir le plan ?

(Pas de document annexe)

Question n°3 (5 points) :

Un vol d'œuvres est constaté à la prise de service des agents dans une salle de votre établissement : quelles mesures prenez-vous ?

(Pas de document annexe)

Question n°4 (5 points) :

Dans le musée où vous êtes affecté(e), la direction vous reçoit pour faire le point sur la programmation de la prochaine nuit des musées. Vous apprenez l'installation d'œuvres contemporaines de grandes dimensions dans les jardins, la direction vous fait part de son souhait d'augmenter au maximum le nombre de visiteurs dans la salle d'exposition temporaire et le chargé évènementiel vous présente son projet de tir d'un feu d'artifice.

Faites un compte rendu synthétique de vos propositions selon vos souhaits.

Extraits de la Circulaire du 15 avril 2011 Responsabilité en matière de conservation et de sécurité des monuments historiques : organisation de spectacles pyrotechniques et feux d'artifice

NOR : MCCC1110719C

Les dispositions de la présente circulaire sur les spectacles pyrotechniques et feux d'artifice précisent les mesures de sécurité définies par l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture.

L'organisation de tout spectacle pyrotechnique ou de feux d'artifices dans l'enceinte, sur ou à proximité des monuments historiques fait régulièrement l'objet de demandes de la part de collectivités publiques ou d'autres organisateurs.

Eu égard aux risques d'incendie majeurs que représentent ces manifestations, il apparaît nécessaire de rappeler que de façon générale la sécurité de tout spectacle pyrotechnique est d'abord subordonnée au respect des réglementations et directives édictées par le ministère de l'intérieur.

Pour tous les monuments historiques dont la responsabilité est confiée au ministère de la culture et de la communication ainsi que pour ceux des établissements publics relevant de sa tutelle, il est **interdit** de tirer des artifices **à partir des bâtiments** notamment de toits, de cours intérieures, de remparts, de tours ou de tout édifice dans l'enceinte du bâtiment situé à proximité immédiate.

Par ailleurs, il est également **interdit** de mettre en place des fontaines pyrotechniques sur les bâtiments ou de procéder à des embrasements de façades notamment sur les cathédrales.

Les organisateurs devront préciser les modalités qu'ils mettent en place pour l'évènement : des moyens humains, agents de sécurité ou sapeurs-pompiers, ainsi que des moyens techniques adaptés à la manifestation, extincteurs, seaux- pompe, lances à incendie, engins-pompe. Des rondes devront être effectuées à la fin du spectacle avant de lever le dispositif de sécurité.

Pour les tirs à proximité des bâtiments protégés au titre des monuments historiques dont la responsabilité est confiée au ministère de la culture et de la communication ainsi que pour ceux des établissements publics relevant de sa tutelle ou à proximité de leur enceinte, toutes les dispositions doivent être prises par l'organisateur pour qu'aucun débris incandescent ne puisse retomber sur l'édifice. Les distances de sécurité proposées par celui-ci devront faire l'objet d'une attention particulière.

Nous vous demandons d'attirer l'attention des maires sur les risques d'incendie liés à l'organisation de spectacles à proximité des monuments historiques quels qu'en soient les propriétaires.

Ph. BÉLAVAL